

**Monsieur François BRAUN**  
Ministre de la Santé et de la Prévention  
Ministère de la Santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

**LE SECRETAIRE GENERAL**

Réf. 2023/01/03 DB/NC/ET

Paris, le 4 janvier 2023

**Par courriel**

**OBJET : Préavis de grève illimité à compter du mardi 10 janvier 2023, 0 H**

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des fonctionnaires et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière de **déposer un préavis de grève illimité à compter du mardi 10 janvier 2023, 0h.**

Il concerne **les personnels médicaux et non médicaux, agents des établissements de la fonction publique hospitalière (secteur sanitaire, social et médico-social) relevant de notre Fédération.**

Ce préavis de grève couvrira les initiatives et mobilisations de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national (de métropole et des départements d'Outre-Mer), ainsi que les absences de l'ensemble des personnels de la Fonction Publique Hospitalière, sur les revendications suivantes :

- Pour l'amélioration des conditions de travail et d'exercice des agents de la fonction publique hospitalière. La situation de dégradation actuelle, sans précédent dans l'histoire de notre système de santé, conduit les agents à des arrêts de maladie pour épuisement, à des abandons de postes, à démissionner ou à ne plus renouveler leurs contrats.
- L'arrêt du projet des contre-réformes du gouvernement visant à repousser l'âge de départ à la retraite, à supprimer la catégorie active et à mettre en œuvre l'allongement de la durée de cotisation.

**En matière de conditions de travail, POUR :**

- La négociation d'un plan massif de recrutement dans la Fonction Publique Hospitalière ;
- Normer les effectifs de soins dans les services, augmenter le nombre de places en IFSI, IFAS, ... et rendre opposables ces ratios en 2026 ;
- La réouverture de tous les lits d'hospitalisation fermés ces dernières années, nécessaires aux besoins de la population et au bon fonctionnement des hôpitaux ;

- La titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent, et dans l'attente, leur assurer la même rémunération que les agents titulaires ;
- La prise en charge systématique de la promotion professionnelle pour tous les agents ayant réussi un concours ;
- La réintégration des agents non-vaccinés suspendus.

**En matière de retraite, POUR :**

- La diminution pour tous les agents hospitaliers de la durée de cotisation pour une retraite à taux plein ;
- La suppression de la décote ;
- Le maintien et l'extension de la catégorie active ;
- Le maintien du calcul de la pension fondé sur les 6 derniers mois de traitement et de CTI ;
- La revalorisation des salaires et des pensions, par l'indexation des retraites sur les salaires.

**En matière salariale et de carrière, POUR :**

- L'augmentation de la valeur du point d'indice couvrant la totalité de l'inflation ;
- L'augmentation de l'indemnité de dimanche et jour férié, y compris le 1<sup>er</sup> mai, ainsi que des heures de nuit comme prévu dans l'accord Ségur ;
- L'intégration et l'extension des primes dans le traitement de base ;
- La ré-indexation de l'indemnité de sujétion (dite des 13h) et la publication d'un décret rectificatif dans les meilleurs délais avec rattrapage pour les agents ayant bénéficié d'un changement d'échelon ;
- L'ouverture des négociations pour de nouvelles grilles indiciaires pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, socio-éducatifs, notamment les AES (AMP) et ASHQ, ambulanciers et psychologues ;
- La correction du tassement des grilles de catégorie C, B et A du fait de l'augmentation du SMIC avec une révision régulière de ces grilles indiciaires de rémunération ;
- Le déroulement de carrières linéaires et dans l'attente, le doublement des ratios promus/promouvables pour tous les agents ;
- L'attribution du CTI (237€ brut/mois) à TOUS les agents sous statut de la FPH, sans distinction de corps ou de type d'établissement ;
- Le paiement « sans conditions » et la majoration « pérenne » des heures supplémentaires pour les agents demandeurs, dans l'attente de la création des postes nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Didier BIRIG**  
**Secrétaire Général**

